

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU GRAND ETABLISSEMENT  
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

**DELIBERATION N° 2024-102**

**Objet : Accès au 1er cycle (Parcoursup) : capacités et critères 2025/2026**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

- Vu** Code de l'éducation et notamment son article L.821-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis du Conseil académique du 16 décembre 2024 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

**Approuve**

**Article 1**

Université Côte d'Azur fixe des capacités d'accueil pour l'accès des étudiants en première année de licence, pour les mentions énumérées dans **le tableau figurant en annexe** de la présente délibération, au titre de l'année universitaire 2025/2026.

**Article 2**

Le classement dans ces mentions de licence et dans ces spécialités de bachelor universitaire de technologie est subordonné à l'examen des dossiers de candidature, déposés par les étudiants intéressés sous la plateforme Parcoursup selon les modalités fixées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Le classement est prononcé par le Président de l'Université sur proposition du responsable de chaque formation concernée.

Chaque responsable de formation s'appuie sur l'avis d'une commission de classement ad hoc, composée comme suit :

- Lorsque le nombre de dossier est inférieur à 1000 :
  - du responsable de la mention de licence,
  - d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique de la mention de licence.
- Lorsque le nombre de dossier est compris entre 1000 et 2000 :
  - du responsable de la mention de licence,
  - d'au moins trois membres de l'équipe pédagogique de la mention de licence.
- Lorsque le nombre de dossier est supérieur à 2000 :
  - du responsable de la mention de licence,
  - d'au moins quatre membres de l'équipe pédagogique de la mention de licence.
- Lorsque les candidatures portent sur le portail « Sciences & Technologie », sans tenir compte du nombre de candidatures :
  - au moins un membre du comité de direction du portail « Sciences & technologie »
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de chaque mention des licences appartenant au portail
- Lorsque les candidatures portent sur les mentions « Langues, littératures & civilisations étrangères et régionales », sans tenir compte du nombre de candidatures :
  - du responsable de la mention de licence
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de chaque spécialité linguistique
- Lorsque les candidatures portent sur la mention « Langues étrangères appliquées » (LEA), sans tenir compte du nombre de candidatures :
  - du responsable de la mention de licence
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de chaque spécialité linguistique
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique du département « matières d'application LEA »
- Lorsque les candidatures portent sur la mention « Arts du spectacle », sans tenir compte du nombre de candidatures :
  - du responsable de la mention de licence
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de chaque spécialité
- Lorsque les candidatures portent sur des doubles licences, sans tenir compte du nombre de candidatures :
  - du responsable de la double licence
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de chaque mention disciplinaire
- Lorsque les candidatures portent sur des licences accès santé (LAS) :
  - du responsable de la mention licence
  - au moins un membre de l'équipe pédagogique de la filière santé
  - d'au moins deux, trois ou quatre membres de l'équipe pédagogique de la mention de licence lorsque le nombre de dossier est respectivement inférieur à 1000, compris entre 1000 et 2000 ou supérieur à 2000

Ces commissions de classement seront appuyées, pour la gestion des dossiers (pré-classement, validation du classement sous Parcoursup), de personnels administratifs de la scolarité de la composante et de personnels des bureaux d'information et d'orientation.

### **Article 3**

Chaque dossier en vue de son examen des vœux par la commission de classement est constitué des pièces suivantes :

- Du dossier commun Parcoursup ;
- Des informations sur la candidature (date de candidature, confirmation de la candidature, date de confirmation, etc.) ;
- Des résultats des épreuves anticipées au baccalauréat français ;
- Des résultats du baccalauréat ou du DAEU ou du brevet français ;
- Des résultats du diplôme étranger équivalent au baccalauréat (pour les candidats ayant obtenu un tel diplôme étranger) ;
- Du niveau en langue française (pour les candidats n'étant ni de nationalité française, ni scolarisés dans un pays dont le français est la seule langue officielle) ;
- Du projet de formation ;
- De la fiche Avenir ;
- Des bulletins de première et de terminale ;
- Des bulletins de mise à niveau (pour les candidats suivant ou ayant suivi une scolarité de Mise à Niveau) ;
- Des bulletins du supérieur (pour les candidats suivant ou ayant suivi une scolarité dans le supérieur) ;
- Des informations sportives de haut niveau ou artiste de haut niveau (pour les candidats demandant un aménagement de scolarité) ;

Le cas échéant, il sera demandé au candidat de fournir les traductions certifiées des pièces susvisées. Toutes ces pièces doivent être déposées via la plateforme Parcoursup.

### **Article 4**

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription sont fixées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 1 abstention.**

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **34**

Fait à Nice, le 17 décembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2024-102**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 23 décembre 2024  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 23 décembre 2024

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :  
*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).